



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 119053

Texte de la question

M. Renaud Muselier attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les modalités de déclaration et de calcul de l'impôt sur la fortune (ISF) pour 2011, telles qu'elles résultent de la récente réforme de la fiscalité du patrimoine. La réforme de juin 2011 a supprimé la première tranche d'imposition (entre 800 000 et 1 310 000 €) et a remplacé les tranches supérieures par deux niveaux d'imposition, à des taux réduits. Ainsi, le passage direct d'un taux d'imposition de 0 % à 0,25 % à partir de 1 310 000 € de patrimoine net imposable crée un effet de seuil non négligeable. Lorsque ce patrimoine est constitué de biens immobiliers dont l'évaluation de la valeur revient au déclarant, il peut exister alors un risque de minimisation de la valeur de ce patrimoine face à cet effet de seuil. Il souhaite donc connaître les mesures qu'elle pourrait prendre pour éviter un phénomène de sous-évaluation de leur patrimoine par les redevables de l'ISF.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119053

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10449

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)